Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

DGESCO B1-3

# PLAFONDS DE RESSOURCES

**(à comparer avec le revenu fiscal de référence pour les revenus de l'année 2019 de la famille)**

**applicables pour l'évaluation du critère "boursier" en vue d'une dérogation d'affectation en collège à la rentrée 2020**

| NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE (a) | PLAFOND ANNUEL (en euros) (b) |
|---|---|
| 1 enfant | 15 609 |
| 2 enfants | 19 210 |
| 3 enfants | 22 812 |
| 4 enfants | 26 414 |
| 5 enfants | 30 017 |
| 6 enfants | 33 619 |
| 7 enfants | 37 220 |
| 8 enfants ou plus | 40 822 |

(a) : nombre d'enfants mineurs ou handicapés et majeurs célibataires figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019.

(b) : le plafond annuel est à rapprocher du revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019.

NB : Pour l'étude du droit à bourse, sont retenus les revenus de la ou les personne(s) qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales. C'est la notion de ménage fiscal qui est considérée (en cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des deux concubins).

Compte tenu de la non disponibilité de l'avis d'imposition 2020 avant l'été, vous pouvez demander aux familles de vous fournir une copie de leur situation déclarative effectuée en ligne sur impots.gouv.fr et qui comporte les mêmes informations de Revenu fiscal de référence et d'enfants à charge.
Pour les familles qui ne sont plus soumises à déclaration de revenus, elles peuvent vous produire la déclaration préremplie qu'elles ont reçu ainsi que le document d'accompagnement qui reprend les informations nécessaires.